

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2^e.
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
PRIV :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 23 janvier.
DE LA GARDE NATIONALE.

Nous agiterons souvent cette question, et tant que la Charte sera violée à notre égard dans un de ses articles les plus formels, nous réclamerons son exécution entière ; on nous force bien, nous, à nous conformer à cette charte, à en regarder les principes comme sacrés ; à l'adorer jusque dans ses imperfections ; mais si elle offre un article favorable à la liberté, cet article on le viole impunément, on le passe sous silence ; savons-nous même si on ne nous accusera pas de tentative d'insurrection pour oser le rappeler à la mémoire de ceux qui mériteraient un châtiment exemplaire pour leur violation flagrante de la loi.

On ne dira pas aujourd'hui que nous prêchons la démocratie pure ; cette garde nationale que nous demandons, nous savons bien que tous les citoyens sans exception n'en feront pas partie, que ce seront les plus riches et les plus puissans qui obtiendront nécessairement en grande partie des grades et des honneurs ; toutefois cette garde ainsi réduite sera l'association légale de Lyonnais la plus nombreux et la plus active possible. Car nous n'avons aujourd'hui que l'association des électeurs qui soit un point de réunion où l'influence collective des citoyens se fasse quelquefois sentir. Nous ne demandons pas d'abord l'impossible, mais n'y a-t-il pas huit mille hommes à Lyon à qui le pouvoir puisse sans danger confier un fusil ?

Nous savons bien ce que nous objecteront ceux des Lyonnais qui regardent avec terreur la réorganisation de nos légions : le soin de la garde nationale leur donnerait des embarras et des peines. Il leur faudrait se mettre en campagne pour solliciter des voix et faire valoir leur influence, s'ils ne veulent pas être primés par de plus actifs et de plus zélés. Puis, ce ne sera pas précisément leur opinion qui animera le corps entier : en fait d'opinion politique, on peut être d'accord entre un maire, un préfet, un général ; mais quand on est réuni en bataillons intelligents, c'est la majorité qui mène même les colonels et le général.

Il faut se soumettre aux règles du régime constitutionnel, ce n'est pas en se renfermant dans ses magasins, en s'abandonnant à un préfet ou à un ministre, que notre aristocratie commerçante reprendra le pouvoir qu'elle n'a plus. Nous l'avons dit bien souvent, la bourgeoisie ne compte plus à Lyon ; elle, à qui appartient chacune des pierres dont la ville est bâtie, la ville ne lui appartient pas ; quand la possession en a été disputée en avril, ça été entre les soldats et les ouvriers ; mais les fabricans, mais les propriétaires ! où étaient-ils et qui s'informaient d'eux ! Ils ont encore peur du peuple. Eh ! bien qu'ils se mettent à sa tête, qu'ils se montrent dignes d'être vraiment ses chefs, et ils le seront. Ils ont tant de moyens de le devenir ! Mais s'ils ne veulent pas de ce pouvoir, s'ils refusent cet honneur et ce devoir ; faut-il que tout le reste des citoyens en souffre et que la liberté soit proscrite parce qu'elle déplaît dans un salon ou dans un comptoir.

BROGLIMATHIAS.

Je n'aime pas les épinards, et j'en suis bien aise ; car si je les aimais, j'en mangerais, et je ne peux pas les souffrir.
HENRI MONNIER.

La réponse de M. de Broglie en réponse à la réponse de M. Humann en réponse aux interpellations de M. Giraud, n'a été qu'imparfaitement reproduite par les sténographes de la presse. Nous sommes assez heureux pour en posséder le texte complet. Si ce n'en sont les termes, c'en est du moins le sens incontestable. Voici :

Etat de la question. — La chambre, composée en grande partie de propriétaires fonciers et d'industriels, pensait que la conversion de la rente serait une mesure utile à l'industrie et à la propriété foncière ; M. Giraud pensait comme la chambre ; M. Humann pensait comme M. Giraud ; M. de Broglie pensait comme M. Humann ; tout le monde enfin pensait comme tout le monde. Un pareil état de choses ne pouvait durer. Il était essentiel qu'en présence d'une pareille unanimité, la question se résolût par la retraite des dissidens. C'est alors que M. de Broglie s'est élancé à la tribune, et a pris la parole et un verre d'eau sucrée en ces termes :

« Oui, messieurs, nous sommes tous d'accord. Nous voulons tous la conversion des rentes, et quant à moi, Madame de Broglie » (ici l'orateur s'incline) « Madame de Broglie en est aussi partisane que qui que ce soit. Mais de ce que nous voulons tous la conversion des rentes, s'ensuit-il que nous la voulions ? Non, messieurs. Quant à moi, Mme de Broglie (ici l'orateur s'incline) Mme de Broglie n'hésite pas à conclure tout le contraire.

Vous n'aurez plus à craindre le peuple quand vous marcherez avec lui, et quand vous vous montrerez supérieurs à lui, il comprendra votre supériorité et la proclamera sans jalousie ; mais songez-y bien, sans le peuple, vous ne serez jamais que des nombres sans valeurs ; cette richesse que vous voulez conserver à tout prix, elle passera à d'autres si vous n'en faites pas un noble et digne usage. Vous serez toujours ce que vous avez été trop long-temps, haïs d'un côté, méprisés de l'autre.

Le peuple de Lyon sait aussi par deux inutiles tentatives que seul et sans chefs patens et légaux, ses efforts sont infructueux et désastreux malgré son courage et son désintéressement. Ce ne sera qu'en réunissant toutes nos forces, celles que donne l'énergie, le nombre, la richesse, l'intelligence, la science, que nous parviendrons comme cité libre et puissante, au rang que nous nous avons perdu en France.

Notre bourgeoisie sait bien l'estime qu'ont pour elle ces hommes auxquels elle a remis toute la fortune de la ville ; la mairie n'ignore pas comment la traitait jadis, M. de Gasparin, et dans quels termes, on s'exprimait dans ses salons, sur l'aristocratie de St-Clair. Nous ne croyons pas que ces sentimens soient beaucoup modifiés aujourd'hui, et, d'ailleurs, n'avons-nous pas des preuves à citer ?

Si nous voulons empêcher la ruine entière de notre ville, le moment est venu de montrer que nous savons enfin vouloir quelque chose ; et pour cela, il faut abjurer à la fois les défiances et les craintes qui nous divisent : ce sera dans les rangs d'une garde nationale que l'alliance s'opérera, à coup sûr. Cette garde, nous l'aurons quand nous la voudrons. Le texte des lois est précis ; si nous avons un maire, un véritable maire, ne l'aurait-il pas déjà convoquée ? On dira qu'elle n'aurait pu se réunir sans armes ? Pourquoi pas ! ce ne sont pas des armes, ce ne sont pas des résultats obtenus à coups de fusil que nous réclamons ; c'est la manifestation légale de l'opinion de nos concitoyens ; et armée ou non armée, la garde nationale seule peut la faire entendre aujourd'hui. Ce serait une grave leçon pour le pays que cette assemblée de six mille citoyens désarmés, placés en face des dix mille soldats qui nous gardent et sous le feu des citadelles entre lesquelles nous sommes parqués.

V. P.

On nous adresse la lettre suivante :

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, 23 janvier 1836.

Monsieur,

L'intérêt que vous portez à la jeunesse et à tous ceux qui veulent s'instruire, me fait espérer que vous voudrez bien insérer dans votre prochain numéro, une réclamation que je crois juste et bien fondée.

Depuis long-temps, l'école de médecine de Lyon, osait se flatter de trouver dans la Faculté des sciences rétablie dans notre cité, un moyen facile de remplir le vide qui existait dans son sein. Elle espérait, à l'aide des nouveaux maîtres qu'elle reconnut et adopta avec joie, pouvoir par-

« Nous voulons la conversion des rentes, dit-elle : donc, nous ne la voulons pas. » Je ne sais pas si vous me comprenez....

Le Centre. — Oui, oui !

M. de Broglie. — En ce cas je vais tâcher de m'expliquer catégoriquement. Nous voulons tous la conversion des rentes ; mais, pourquoi la voulons-nous ? Quant à moi, Mme de Broglie (ici l'orateur s'incline), Mme de Broglie pense avec infiniment de justesse que le gouvernement y verrait ce triple avantage :

1^o Diminuer les charges de l'état, ce qui lui permettrait de les augmenter ;
2^o Restreindre le nombre des agioteurs, ce qui délivrerait certaines personnes de trop grandes concurrences ;

3^o Faire refluër les capitaux, des spéculations de Bourse, vers l'industrie, l'agriculture, les machines, l'horticulture, les bestiaux, etc. ; ce qui nous intéresse tous plus ou moins. Hé bien ! Messieurs, c'est justement en raison même de ces raisons. Pour que quant à moi, Madame de Broglie (ici l'orateur s'incline) Madame de Broglie conclut contre. Je ne sais pas si vous me comprenez....

Le Centre. — Oui, oui.

M. de Broglie. — En ce cas, je vais tâcher de m'expliquer encore plus catégoriquement. Le système suivi jusqu'à ce jour a eu le bonheur de rallier le suffrage unanime, grâce surtout aux soins qu'il a toujours pris de ne porter aucune atteinte aux positions acquises. Les innombrables opposans qui ne faisaient point partie de cette unanimité, on les a destitués, fusillés, emprisonnés, jugés, bâillonnés, rançonnés, ruinés : toujours par ce même respect pour les positions acquises. C'est maintenant une chose faite. Parlons donc des autres. Le dévouement de ceux-là nous est acquis ; dévouement

couvrir le vaste domaine des sciences accessoires ; celui surtout de la physique et de la chimie, et compléter ainsi en province, la première partie de son éducation médicale, sans être obligée de consacrer, comme autrefois, des années à ces sciences, sur les bancs des écoles premières. Elle s'estimait heureuse de voir de nouvelles prérogatives s'ajouter à celles qui déjà, lui sont enviées par les Facultés elles-mêmes. Se serait-elle trompée ?... Son espoir ne semblait pourtant pas si mal fondé. Il n'y a pas deux ans encore que l'autorité municipale, par l'organe de son chef, que l'Académie, par la voix de son recteur, promirent solennellement à l'école qu'elle trouverait dans les cours de la Faculté qui allaient s'ouvrir, surtout dans ceux de chimie et de physique, tout ce que pourrait désirer l'étudiant, pour subir sa première épreuve, qui est aussi la plus pénible ; et depuis un an on attend l'ouverture du cours de physique, et depuis trois mois on demande le cours de chimie !

Quand donc les verrons-nous commencer ? Les fêtes de pâques arrivées on ne demandera plus les cours parce que trompé dans son attente on ira chercher d'autres maîtres sur qui le devoir et l'assiduité aient plus d'empire. L'autorité supérieure a permis, dit-on, à un professeur de rester loin de sa chaire : mais ceux qui ont besoin de science, ceux qu'il devait instruire le lui ont-ils permis... ? Il a chargé un confrère complaisant de le remplacer : ce confrère est malade et par-là deux chaires sont vides. Que la moitié des professeurs délégués entrent dans leurs fonctions et qu'à leur tour les délégués trouvent des raisons pour s'abstenir... Nous n'aurons donc plus de cours !... C'est avec un vif regret qu'on se voit forcé d'adresser de semblables plaintes, mais la nécessité est là pour les justifier et on ose espérer que la voix de l'école qui se fait entendre, trop tard déjà pour elle, obtiendra bientôt l'accomplissement de ses desirs : sinon elle aura appris qu'elle n'a rien à attendre à l'avenir et cherchera ailleurs ce qui lui est refusé. Elle se déclare toutefois, très-sensible au zèle et aux soins qu'elle déploie dans leurs leçons MM. les professeurs qui ont commencé leurs cours.

Agrérez,

C. J.
Étudiant en médecine.

Dans sa séance du 21 janvier, le conseil municipal a continué à s'occuper de la question relative à la construction de l'abattoir de Perrache.

Après une discussion assez longue et assez animée, le conseil a adopté les plans approuvés précédemment par le conseil des bâtimens civils.

Une question reste encore à trancher, c'est celle de savoir si la ville se chargera elle-même de la construction, ou si elle abandonnera cette construction à une compagnie qui jouirait du revenu de l'établissement pendant un temps donné.

Nous avons déjà fait connaître notre avis sur ce point : nous pensons toujours que la ville a un grand intérêt à se charger elle-même de la construction.

La décision prise avant-hier par le conseil municipal est importante en ce qu'elle assure à notre population la jouissance prochaine d'un établissement que réclame depuis si long-temps l'intérêt de la santé publique. Toute décision contraire aurait certainement retardé de plusieurs années la construction si urgente de l'abattoir.

(Courrier de Lyon.)

M. Saint-Olive, ancien fabricant, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, vient de décéder à Paris, presque subitement. La fabrique de soieries de Lyon lui était redevable de plusieurs perfectionnemens remarqua-

désintéressé et inébranlable comme il n'y en a jamais eu. Hé bien ! C'est justement parce que ce dévouement est désintéressé qu'il faut craindre de blesser ses intérêts ; c'est justement parce qu'il est inébranlable qu'il faut prendre garde de l'ébranler. Or, je vous le demande, n'est-ce point là ce qui risquerait d'arriver ? Réduire ainsi les charges de l'état, ne serait-ce point réduire le luxe des rentiers ? Favoriser l'industrie, ne serait-ce point ruiner les agioteurs ? Ne serait-ce pas, en un mot, enlever au système une double classe d'amis dont la fidélité est, Dieu merci, à toute épreuve ! Vous voyez donc bien que, quant à moi, Mme de Broglie (ici l'orateur s'incline), Mme de Broglie avait grandement raison de dire : « C'est surtout parce qu'il y a des raisons majeures pour le faire, qu'il ne faut pas le faire. » Eh ! parbleu ! s'il n'y avait pas de raisons, je serais le premier à vous dire : « Il n'y a pas de raisons ? Raison de plus ! faites-le ! » Mais il y a des raisons : voilà le malheur ! il y a des raisons ! et alors, c'est précisément parce qu'il y en a, qu'il cesse d'y en avoir. Je ne sais pas si vous me comprenez....

Le Centre. — Oui, oui !

M. de Broglie. — En ce cas, je vais tâcher de m'expliquer encore plus catégoriquement. Un seul mot suffira donc, messieurs, pour résumer cette importante question : Vous voulez la conversion des rentes, le gouvernement la veut, le public la veut : quant à moi, je le répète, Mme de Broglie (ici l'orateur s'incline), Mme de Broglie la veut, tout le monde la veut donc, c'est positif et c'est justement pourquoi nous avons la douleur de nous séparer de M. Humann qui la veut comme nous. J'ai dit ; et je vous jure que, quant à moi, madame de Broglie (ici l'orateur s'incline), madame de Broglie n'en pense pas davantage. — Le Centre. : Bravo ! bravo ! (Chari vari.)

bles, et nombre de produits modernes qui ont ajouté à la richesse et à la variété de nos assortiments, avaient été créés par lui. La manufacture de son fils, M. Jean-François Saint-Olive, continue à soutenir le rang distingué auquel M. Saint-Olive père l'avait élevée. (Réparateur.)

— Dans la nuit du 20 au 21 de ce mois, des voleurs se sont introduits dans le magasin d'un marchand de rouennerie et indiennes au détail, à Oullins, et se sont emparés de presque toutes les marchandises qui s'y trouvaient; pour exécuter cet audacieux coup de main, ils ont commencé par faire un trou dans la fermeture au moyen d'un vilbrequin; puis avec une scie à main, ils ont enlevé une partie du panneau qui correspondait à l'espagnolette, brisé la vitre qui s'y rapportait et ouvert la porte sans bruit ni effort. Les auteurs de ce vol se sont soustraits jusqu'ici aux recherches de la police. (Idem.)

Une jeune fille de 17 ans, qui sortait de pension, et appartenait à une famille aisée de la Guilloitière, avait des relations secrètes avec un jeune homme qui habitait le faubourg St-Clair. Ce dernier, qu'elle considérait comme un amant, n'était rien de plus qu'un filou.

Le prétendu amant voyant qu'il n'avait pu obtenir un rendez-vous prolongé avec la jeune fille, la somma de rester dans sa chambre pendant la nuit, et la menaça, si elle n'obéissait à ses injonctions, de garder la chaîne en or qu'elle portait et qu'il lui avait enlevée. Là-dessus, vaines supplications de la part de la jeune fille pour obtenir sa chaîne, sans laquelle elle n'osait rentrer sous le toit paternel; tout fut inutile. Elle se décida enfin à consentir aux vœux ou plutôt à céder aux menaces du misérable, quand ce dernier lui fit alors la promesse formelle de se transporter le lendemain matin avec elle chez ses parents, et de la demander en mariage. Mais la nuit écoulée, au lieu de se mettre en devoir d'accomplir sa promesse, il chassa cette infortunée en l'accablant de coups et d'injures; il ne lui rendit pas même sa chaîne.

La jeune fille, au désespoir, se rendit au bois de la Tête-d'Or, et là, elle se précipita dans le Rhône. Un cabaretier de St-Clair l'ayant aperçue, parvint à la sauver, et la transporta chez le commissaire de police de ce faubourg. Un médecin, appelé pour lui donner des soins, a déclaré qu'elle était en danger de perdre la vie ou la raison.

Le *Médecin*, journal de Toulouse, rend compte en ces termes de la suite du procès intenté à M. Berthaud, par sa femme, procès dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs :

Ainsi que nous l'avions annoncé, Mme Lemaire, qui paraissait depuis long-temps avoir répudié le nom de M. Berthaud, son mari, s'est néanmoins présentée devant le tribunal de Toulouse, pour contester à Mlle Julie et Adèle Berthaud le droit de se faire ainsi nommer, et au sieur Berthaud la faculté de leur octroyer son nom. Affluence au palais. La question soulevée par Mme Lemaire était neuve et piquante; ses développemens promettaient une séance bien remplie; mais M. Berthaud, sans respect pour l'auditoire, qui venait s'intéresser à ses tribulations judiciaires, s'est avisé de trancher court à la discussion, à l'aide d'un moyen de forme. Il a soutenu que la demande de madame son épouse n'était pas urgente; que c'était à tort que M. le président du tribunal avait permis de citer à bref délai, et que son ordonnance devait être rétractée. Ce moyen a complètement réussi.

Les poursuites de Mme Lemaire ont été rejetées, et la plaignante a été désappointée, comme le public, qui n'était pas venu pour prendre une leçon de procédure.

Nous avons publié le tableau du produit des impôts indirects, comparé avec le même produit en 1833 et 1834. L'excédant était de 18,035,000 fr. par comparaison avec 1833, et de 13,589,000 fr. par comparaison avec 1834. Mais ce n'est ni l'une ni l'autre année que le ministre avait prise pour base de ses évaluations; le produit des recettes au budget de 1835 était porté pour 584,146,000 fr., et c'est 591,722,000 fr. qui ont été réalisés. L'excédant des recettes sur les prévisions n'est donc que de 7,576,000 fr., ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

	Prévisions.	Réalisations.
Enregistrement, timbre, droits de greffe et hypothèques,	195,800,000	195,266,000
Droits de douanes, navigation et sels,	163,105,000	162,155,000
Droits sur les boissons,	70,065,000	76,088,000
Diverses taxes indirectes,	33,290,000	34,495,000
Vente des tabacs,	69,650,000	74,455,000
Vente des poudres,	4,200,000	4,608,000
Produit des postes,	56,058,000	56,742,000
Loterie,	10,000,000	7,955,000
	584,146,000	591,722,000

BOURSE DE PARIS DU 21 JANVIER.

La hausse de 5 p. 100 s'explique aujourd'hui par les mêmes causes que ces jours derniers. Quant à celle du 3 p. 100, elle provient uniquement de l'intérêt qu'ont eu quelques gros joueurs à faire des achats considérables. Aucune nouvelle politique n'a été débitée.

Les fonds d'Espagne sont restés sans affaires.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Correspondance particulière du CENSEUR.

Paris, 21 janvier 1836.

La chambre des députés, dans sa séance d'hier, a rejeté la proposition réglementaire de M. Pelet (de la Lozère.) Il n'y a de séance aujourd'hui ni au palais Bourbon, ni au palais du Luxembourg. Demain, la chambre des députés s'occupera de la nouvelle organisation judiciaire proposée. Nous ne savons encore quand tiendra le tour de la loi ayant pour but d'établir un impôt sur les sucres indigènes.

Le projet du gouvernement, à cet égard, soulève déjà les murmures d'un grand nombre d'intéressés.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de Pierre Rivière; mais les jurés qui l'ont condamné se sont réunis pour former, en sa faveur, une demande en commutation de peine, à laquelle il sera probablement fait droit.

On nous écrit de Blois que l'épuration de la garde nationale ordonnée dans cette ville, excite de vifs mécontentemens.

Le *Propagateur* et l'*Almanach populaire du Pas-de-Calais* ont été acquittés par la cour d'assises et le tribunal de police correctionnelle d'Arras. C'est justice!

L'affaire des *carbonari* de Toulouse a dû commencer samedi dernier.

Les prévenus ne sont qu'au nombre de vingt. Notre correspondant doit nous transmettre exactement les débats de cette affaire.

En attendant la réunion du parlement anglais, fixée au 4 février, le zèle des réformistes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande est tenu en haleine par de nombreux meetings. Dans ceux d'Irlande, on insiste principalement pour que ce pays obtienne une réforme municipale, analogue à celle dont jouissent maintenant l'Angleterre et l'Ecosse.

M. O'Connell continue son appui au ministère et ne cesse de répéter à toutes les assemblées qu'il préside, que lord Melbourne et ses collègues sont décidés à favoriser le progrès politique dans toutes les directions et à débarrasser pour toujours les trois-royaumes des abus ecclésiastiques et aristocratiques. Il conjure, en conséquence, les libéraux de rester unis, d'oublier les anciennes dénominations de parti, de combattre sans cesse, sous une même bannière, contre l'ennemi commun.

« Je suis, a-t-il dit récemment à un banquet, je suis de ceux qui pensent que les plus grands avantages doivent résulter de la combinaison des pouvoirs moraux d'un peuple, pouvoirs dont la force physique n'est que l'accessoire. Cette force, il convient de la montrer toujours sans en user jamais, car l'usage même est un abus. »

— A Birmingham et dans les grandes cités manufacturières ou commerçantes, les associations politiques réclament avec force la réforme de l'église d'Irlande, et adressent au roi des pétitions énergiques.

Les tories ont perdu tout espoir de renverser le cabinet; aussi, le langage de leurs journaux devient-il beaucoup plus modéré.

— Lord Melbourne n'est pas encore tout-à-fait rétabli de son indisposition, mais il va beaucoup mieux, et peut déjà travailler avec ses collègues.

— Il paraît que l'Angleterre s'occupe activement de la mission de paix dont elle s'est chargée dans l'affaire des vingt-cinq millions.

Les journaux de Londres nous informent que le chargé d'affaires des Etats-Unis et l'ambassadeur de France ont eu de longues conférences avec le ministre des affaires étrangères.

La *Gazette d'Augsbourg*, dans un article communiqué, cherche à justifier la conduite de Nicolas envers la Pologne par la haine nationale qui a divisé de tout temps les Russes et les Polonais. Que prouve un pareil argument? Que la Pologne doit être asservie à la Russie? Certainement non; mais qu'elles auraient dû rester indépendantes l'une de l'autre et que l'Europe doit intervenir pour rétablir cette indépendance: son intérêt ne peut être que l'une des deux nations soit exterminée.

— Les nouvelles de la Grèce continuent à être mauvaises pour le roi Othon. Quelques lettres assurent même qu'il est déjà dégoûté de sa royauté et qu'il demande à son père de le ramener à Munich.

— On écrit de Munich, le 12 janvier, que le procès des étudiants d'Eslangen est jugé :

Sept de ces malheureux jeunes gens, accusés de haute trahison, ont été condamnés à mort, quatre à la détention perpétuelle, et les autres à un emprisonnement plus ou moins long. Il y a appel.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin élu.)

Fin de la séance du 20 janvier.

M. Passy déclare que son opinion est en faveur d'une commission du budget de 56 membres; parce qu'une commission de 18 membres abandonnerait le maintien général de nos finances à une sorte de coterie ou d'aristocratie financière. Il se prononce en conséquence pour le projet amendé.

La chambre repousse la proposition de M. Pelet (de la Lozère) et adopte complètement l'art. 64, tel qu'il a été présenté par la commission.

Art. 65 de la commission. « La commission du budget présentera :

« Un rapport sur les vues d'ensemble de la loi des dépenses, et des rapports spéciaux et distincts en nombre égal à celui des ministères ;

« Un rapport sur la loi des recettes. »

M. H. d'Aulnay, rapporteur, développe les motifs qui ont engagé la commission à présenter cet article 65 en amendement à l'art. 65 de la proposition de M. Pelet (de la Lozère).

M. Pelet (de la Lozère) combat l'article 65 de la commission, et demande qu'au moins l'on remplace dans le deuxième paragraphe ces mots : « Un rapport sur les vues d'ensemble de la loi des dépenses », par ceux-ci : « Un rapport sur l'ensemble de la loi des dépenses. »

Ce sous-amendement est adopté.

L'art. 65 de la commission, ainsi sous-amendé, est adopté.

L'art. 66 de l'ancien règlement est supprimé.

« Art. 75. Tout membre de la chambre faisant partie de deux commissions, autres que celles de la comptabilité de la chambre, des pétitions, du budget et des comptes, est indigible à une troisième, jusqu'à ce que l'une des deux ait fait son rapport. »

M. Vivien propose d'ajouter dans l'art. 73, après ces mots : et des comptes, ces mots : et des comptes supplémentaires.

M. Vatout demande d'abord purement et simplement la suppression totale de l'art. 75 du règlement, qui est ainsi conçu :

« Art. 75. Tout membre de la chambre faisant partie des deux commissions autres que celles de la comptabilité de la chambre et des pétitions est

indigible à une troisième, jusqu'à ce que l'une des deux ait fait son rapport. »

Puis, si cet article 75 est conservé, dit M. Vatout, je me réserve de demander le rejet des additions qu'y ont faites la commission et M. Pelet (de la Lozère).

M. Guyet-Desfontaines : Je demande la question préalable sur la proposition de M. Vatout.

M. Charles Dupin : M. Vatout est dans son droit.

Une discussion fort confuse sur cette question de forme s'engage de banc à banc. MM. de Schonen, Demarçay, Vatout, Pelet (de la Lozère) y prennent part.

La chambre adopte la question préalable sur la proposition de M. Vatout.

La chambre rejette ensuite l'art. 75, tel qu'il a été présenté par M. Pelet (de la Lozère) et conservé par la commission. (Ou rit.)

L'ancien art. 75 du règlement reste en vigueur.

La chambre ne va pas au scrutin parce qu'il n'est pas d'usage qu'elle aille au scrutin sur la proposition d'un de ses membres.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les chemins vicinaux.

M. le président : Si le projet de loi sur les chemins vicinaux doit être mis en discussion, la parole est à M. Hector d'Aulnay; la chambre remarquera qu'il y a trois contre-projets, un de M. Hector d'Aulnay, un de M. Leyraud, un de M. Bresson, et en outre un très-grand nombre d'amendemens sur les détails. (Mouvement d'effroi général.)

Une voix : Je demande le renvoi à la commission.

M. Havin, de sa place, demande à M. le ministre de l'intérieur de dire quel est le système qu'il compte soutenir.

M. le président : Je crois qu'il est plus convenable de renvoyer à la commission, sans quoi on n'en finira pas. (Oui ! oui !)

M. Thiers : Le ministère a présenté l'année dernière un projet de loi sur les chemins vicinaux, projet qui avait pour base le travail d'une commission de la chambre. Si le projet de loi n'avait pas été repris si vite au commencement de cette session, j'aurais peut-être présenté un projet nouveau qui aurait subi quelques modifications à cause des nouvelles lumières que j'ai acquises sur la matière depuis la session dernière. Cependant ces modifications ne changeraient pas beaucoup le projet.

J'ai pensé qu'il fallait laisser d'abord la discussion s'engager ici pour que la chambre renvoyât le projet à la commission et que je pusse aller soumettre mes modifications dans le sein de cette commission. (Oui ! oui !)

Si la chambre ne veut pas renvoyer à la commission, je prendrai part au travail à la tribune, et je soumettrai ici les modifications que je veux apporter au projet. Si la chambre veut renvoyer à la commission, j'irai travailler dans le sein de cette commission; si elle veut opérer à la tribune, je travaillerai à la tribune.

Plusieurs voix : A la commission ! à la commission !

M. Vatout, rapporteur, combat le renvoi à la commission. Voilà, dit-il, trois ans que je fais ce métier, et je dois m'y connaître. (On rit.) Un nouveau renvoi à la commission ne fera qu'embrouiller la question. (Allons donc !)

Il ne faut pas se rejeter dans l'examen de nouveaux papiers. (Murmures.) Avec une pareille marche on n'arrive jamais à un résultat. Les conseils généraux et les préfets ont été unanimes en faveur de notre projet, la France l'attend. Un nouveau renvoi à la commission ne serait qu'une fin de non-recevoir. Voulez-vous un projet sur les chemins vicinaux ? (Oui ! oui !)

Eh bien, discutez-le vite. (Non ! non !)

M. Vivien appuie le renvoi à la commission, sans lequel on ne se tirerait pas de ce chaos d'amendemens. Renvoyons à la commission, c'est le meilleur moyen de satisfaire la France.

M. Havin est de la même opinion. La commission pourra présenter son nouveau travail sous peu de jours.

M. Legrand croit qu'il serait rationnel, avant de renvoyer à la commission, de laisser chacun des auteurs des divers projets développer leur système. (Non ! non !)

M. Thiers croit que la question a besoin d'être étudiée. Le projet de loi en discussion se rattache d'ailleurs, à son avis, à celui sur les attributions municipales.

M. Glais-Bizoin insiste pour une prompt solution. (Aux voix !)

M. Isambert, qui était d'abord d'avis du renvoi, craint un ajournement indéfini.

M. Thiers insiste pour que l'on ajourne, mais il dit que ce ne sera pas pour long-temps.

M. Havin : Il faut qu'il soit bien entendu que le travail de la commission se bornera à examiner deux amendemens qui lui seront renvoyés.

M. le président : C'est clair, il ne s'agit pas ici d'une question d'ajournement, mais simplement d'une question de renvoi d'amendemens à la commission. (Bien ! bien !)

Le renvoi à la commission de la loi sur les chemins vicinaux et des deux amendemens qui s'y rattachent est adopté.

M. le président : L'essentiel est que les maires ne s'autorisent pas du renvoi à la commission de la Loi sur les chemins vicinaux pour se dispenser d'exécuter la loi existante. (Ou rit.)

La séance est levée à 5 heures 54.

Ordre du jour de demain : à midi réunion dans les bureaux.

Chronique politique.

Ajourner ! voilà le mot à la mode depuis l'ouverture de la session. M. Humann voudrait qu'on s'occupât de la conversion des rentes; M. de Broglie trouve la mesure bonne et désirable, mais elle est inopportune. Ajournons, dit-il. — Ajournons, dit la chambre.

Le lendemain, M. Gauguier demande que la chambre s'occupe de la loi de douanes présentée l'année dernière. Sans doute, dit M. Duchâtel, l'honorable membre a raison de demander cette loi; il n'y a guère que quelque dix ans qu'on la remet de session en session; mais il a été fait des modifications depuis la session dernière. Puis, les trois conseils sont réunis. Ajournons.

Ajournons, dit encore la chambre.

Aujourd'hui, à l'ouverture de la séance, c'est M. Aroux qui demande que l'on discute une proposition sur les cours d'eau.

Fort bien, dit M. Rauter, mais ne serait-il pas bien de connaître l'avis des conseils-généraux ?

C'est donc l'ajournement que vous demandez, dit M. Dupin.

Sans doute, réplique M. Rauter.

Et encore le chorus général : Ajournons ! ajournons !

Puis, à la fin de la séance, l'ordre du jour ramène le débat sur les chemins vicinaux.

Des chemins vicinaux en bon état sont une chose parfaite, dit M. Thiers; mais j'ai à vous proposer une loi d'attributions municipales. J'ai aussi en portefeuille une loi d'attributions départementales pour la chambre des pairs. Ne vous semble-t-il pas que ces lois se rattachent aux chemins vicinaux ? Et puis, j'ai beaucoup appris sur la question depuis la session dernière; je puis apprendre encore. Ne pourrait-on pas ajourner ?

La chambre n'a cette fois été qu'à moitié de l'avis du ministre; elle a renvoyé à la commission.

Que semblera-t-il pourtant au pays de cette politique dilatoire, de cet amour du statu quo de ces hommes qui voient le bien, mais ne le veulent pas faire, tantôt par paresse, tantôt par la crainte de blesser un intérêt, un préjugé. Est-ce là du gouvernement ? N'est-ce pas plutôt l'aveu

que le cabinet sent tellement son infirmité qu'il n'ose faire un mouvement de peur de se briser ?

(Journal du Commerce.)

— Un journal annonce que la couronne a encore renoncé pour cette année au projet de demander aux chambres une allocation pour payer la dot de la reine des Belges, et pour constituer un apanage au duc de Nemours. Si cette nouvelle est exacte, elle prouverait que M. Humann avait raison sur ce point, comme sur beaucoup d'autres; car il s'est opposé, de la manière la plus constante et la plus énergique, à la présentation de cette mesure si essentiellement impopulaire. Ses collègues s'avisent un peu tard de rendre justice à ses prévisions; c'est lorsqu'il est sorti du conseil, c'est après le mauvais effet produit par le bruit seul d'une pareille proposition, qu'on songe à ne la point faire. Il ne fallait pas cependant une grande pénétration pour deviner combien une augmentation des revenus de la liste civile, de quelque prétexte qu'on la colorât, devait être mal accueillie dans le moment même où l'on reconnaît l'impossibilité de faire cadrer les recettes avec les dépenses, si l'on n'en vient à réduire l'intérêt d'une partie de la dette publique.

Mais nous avons peine à croire que l'aveuglement qui a résisté à l'évidence des raisonnements de M. Humann se soit dissipé tout-à-coup en présence de quelques symptômes de l'opposition qui se seraient manifestés dans la chambre; ce retour soudain n'est point dans les allures de l'administration. Il n'est point indiqué d'ailleurs par la distribution d'un traité sur les apanages, qui a été faite au domicile des députés, dans la vue sans doute de les préparer à la double demande qu'on se proposait de leur soumettre. (Courrier Fr.)

— La grande affaire de la session, non pour la France, mais pour la cour, c'est la dot de la reine des Belges et la fixation d'un apanage pour le duc de Nemours. Un million a été promis à Léopold, sauf le consentement des chambres qu'on n'avait pas jugé nécessaire dans le traité américain. Ce malheureux million, qui nous a valu tant de mordans quolibets et d'insolentes caricatures, il s'agissait de l'obtenir, et M. Humann ne s'en chargeait pas. Sa conscience financière, comparant les besoins du trésor à l'opulence de la liste civile, désirait épargner au premier les frais d'établissement des nombreux rejetons qui fleurissent autour de la branche cadette des Bourbons. M. Humann trouvait fort bon que la reine des Belges fût dotée et le duc de Nemours apanagé; mais il pensait, comme à peu près tout le monde, que ce devait être à la charge de la liste civile.

Mais, entre reconnaître intérieurement une vérité de cette nature et la proclamer hautement, il y aura toujours une grande différence sous un gouvernement représentatif comme le nôtre. Peu d'hommes d'état, sortant du ministère ou aspirant à y entrer, ont le courage de se brouiller avec la cour. On veut se ménager des chances de pardon et de raccommodement, et n'osant avouer les véritables motifs d'une rupture passagère, quand ils peuvent déplaire en haut lieu, on en trouve de fictifs, dont il faut bien que se contente le bon peuple des non initiés et des dupes.

Telle est, à bien peu d'exceptions près, l'indépendance de nos hommes d'état les plus rigides. Ils veulent plaire même en faisant de l'opposition, et c'est ainsi que la cour tient en laisse tant d'ambitions rivales; c'est ainsi qu'elle est toujours sûre d'assortir une quantité de nuances gouvernementales suffisantes pour former une administration d'apparence assez homogène. (Bon Sens.)

— M. Laffitte a consenti à réunir sa proposition sur la réduction des rentes à celle de M. Gouin; probablement celle de M. A. Giraud viendra se joindre aux deux autres pour n'en faire qu'une.

— Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une instruction relative à la formation et à l'impression des comptes et budgets départementaux. Malgré les prescriptions de l'article 6 de la loi du 17 août 1828, qui exige la publicité annuelle par la voie de l'impression, plusieurs préfets n'exécutaient pas exactement cette disposition. Le ministre les invite expressément à s'y conformer; afin d'éviter les retards qui ont eu lieu en 1835, les budgets départementaux devront, à partir de l'exercice 1836, être imprimés en deux cahiers séparés: le premier renfermera les budgets primitifs et les états d'emploi des sommes mises en réserve, et le deuxième contiendra les comptes et les budgets de report.

POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS.

M. Jollivet, député, contre le Courrier Français.

M. A. Jollivet, député d'Ile-et-Vilaine, n'est pas seulement membre de la majorité, il est encore avocat à la cour royale de Paris, et aspire au titre d'homme de lettres. Le procès actuel apprendra aux lecteurs qu'il est auteur d'un livre intitulé: *Examen des systèmes électoraux anglais et français*. Le *Courrier Français*, dans son numéro du 8 janvier, répondant au *Journal des Débats*, a publié un long article dans lequel il a fait la critique de ce livre. M. Jollivet a cru pouvoir, en vertu des articles 11 de la loi du 25 mars 1824 et 17 de la loi du 9 septembre 1835, sommer le gérant du *Courrier* d'insérer une réponse à cet article. Sur une plainte déposée par M. Jollivet, par suite du refus du *Courrier*, le ministère public a donné assignation au gérant de ce journal, M. Valentin de la Pelouze.

Mes Dupin et Odilon Barrot, avocats du *Courrier Français*, sont au barreau.

A l'appel de la cause et après les questions d'usage adressées au prévenu, la parole est donnée au ministère public.

M. Hély d'Oissel, avocat du roi, lit d'abord l'article qui a donné lieu à la réclamation, et qui n'est autre chose que la critique de l'ouvrage de M. Jollivet, et surtout une réfutation des principes que le *Journal des Débats* a émis à l'occasion de ce livre.

« Nous excusons M. Jollivet, dit l'article; il est méritoire à lui de s'être livré à de grands efforts d'esprit et à de laborieuses recherches, pour démontrer que l'assemblée dont il est membre, et qui lui fait l'honneur, soit à cause de son mérite, soit pour récompenser sa conversion, de reporter sur lui de nombreux suffrages, est la plus haute et la plus pure expression de la sagesse nationale. M. Jollivet loue la chambre, la chambre traite M. Jollivet comme une de ses illustrations: que le public rapproche ces deux faits et les juge l'un par l'autre, cela nous suffit. »

M. l'avocat du roi soutient que dans cet article M. Jollivet est apprécié comme homme politique; car on y parle de l'assemblée dont il est membre, et qui lui a accordé, soit à raison de son mérite, soit pour le récompenser de sa conversion, de nombreux suffrages. Plus loin, on dit qu'il est allé remuer partout, et sans choix, les renseignements qui servent de base à cet ouvrage, et enfin qu'il n'est pas de bonne foi.

M. Jollivet a cru devoir adresser au *Courrier Français*, à la date du 9 janvier, une réponse qui n'a pas été insérée.

M. Jollivet avait-il le droit d'exiger l'insertion de sa réponse? L'affirmation, selon nous, ne saurait être douteuse. Le gérant du *Courrier Français* connaît la loi; il a eu le temps de consulter la jurisprudence; il ne pouvait être douteux pour lui qu'il était forcé d'insérer la réponse. Le journal a préféré les chances d'un procès. Cette circonstance aggrave sa position; nous sommes donc fondés à requérir contre lui 300 fr. d'amende.

Me Dupin, avocat du *Courrier Français*, prend la parole:

Messieurs, dit-il, quelques organes de la presse avaient eu naguère l'indiscrétion d'annoncer qu'un honorable député, M. Jollivet, allait devenir correspondant des journaux anglais, et s'était chargé de développer dans leurs colonnes tous les mystères de notre situation politique. Aussitôt l'honorable député s'empresse de repousser cette accusation et de rassurer les lecteurs de journaux anglais. C'était à merveille, et la reconnaissance publique lui en tint compte. Mais voilà que désertant des précédents si généraux, M. Jollivet veut se faire correspondant obligé du *Courrier Français*, et enrichir de haute lutte les colonnes de ses productions.

Ceci devient plus grave: aussi voyez-vous en suppliant à votre barre le rédacteur de ce pauvre journal qu'on veut prendre d'assaut. Je n'ai pu, je l'avoue, refuser d'entendre son cri de détresse, et je viens vous présenter sa défense avec l'assistance d'un honorable confrère et ami, M. Odilon-Barrot, que des convenances de position empêchent de prendre la parole dans ces débats. Voyons donc le procès qui nous est fait, je ne dirai pas par, mais au nom de M. Jollivet.

M. Jollivet, dans son livre, dit qu'il y a un million d'électeurs en Angleterre; il dit que parmi eux se trouvent beaucoup d'indigens qu'on achète pour de l'argent, pour de la bière, qu'il en est même qu'on a pour deux cochons ou une paire de souliers neufs (on rit); qu'il existe une autre catégorie d'électeurs, celle des fermiers sur laquelle on agit non plus en les achetant, mais par voie d'intimidation. M. Jollivet prend même le soin de nous apprendre ce qu'on entend en Angleterre par le mot intimidation. Je suis seulement fâché que sa répugnance pour ce mot n'aille pas au-delà du détroit et qu'après avoir blâmé le mot Angleterre, il vienne l'approuver par ses votes de l'autre côté de la Manche. (Mouvement.)

Me Dupin lit l'article des *Débats*, qui a motivé la réponse du *Courrier*, et fait remarquer qu'il est assez sobre d'éloges envers M. Jollivet. On y lit que le livre est composé de pièces et de documents officiels, comme si on eut voulu dire qu'il était fait de pièces et de morceaux.

Le *Courrier Français* ne pouvait garder le silence alors que paraissait un article qui attaquait cette représentation anglaise sur laquelle se portent les regards et les espérances des hommes d'avenir et de liberté. Il appartenait au *Courrier* de démontrer que les sources électORALES de l'Angleterre n'étaient pas si viciées, puisqu'elles avaient produit l'acte de réforme; que ce n'est pas un système si vicié que celui qui donne à une chambre les John Russel, les Hume, les Littleton, les Stanley.

Il a paru au *Courrier* que ce n'était pas un système tant à mépriser que celui qui a donné une chambre, qui au lieu de se laisser traîner à la remorque du pouvoir, au lieu de trembler à chaque menace faite par lui de se retirer, a su résister à un ministère que soutenaient tant d'intrigues, une chambre qu'on ne voit pas, vacillante en ses idées; voter le lendemain le contraire de ce qu'elle a voté la veille; une chambre qui ne sert pas les hommes rétrogrades du pays, mais s'attache aux hommes d'avenir et qui marche en avant, une chambre qu'on ne voit pas enfin, oubliant son indépendance et sa dignité, se mutiler elle-même en envoyant ses membres sous les fourches caudines de la patrie. (Mouvement universel, adhésion mêlée de quelque surprise.)

Ce fut alors que, dans son numéro du 8 janvier, le *Courrier Français* réfuta l'article du *Journal des Débats*. Cet article est remarquable en ce qu'on y explique qu'on ne répond pas à M. Jollivet, mais au *Journal des Débats*, qu'il s'agit d'une polémique politique qui s'engage entre deux journaux placés haut tous les deux dans l'estime des gens de bien et des bons citoyens.

Me Dupin discute ici l'article du *Courrier Français*, il soutient qu'il n'a eu d'autre but que de répondre au *Journal des Débats*, et qu'il a eu soin de mettre, pour ainsi dire et dès l'abord, M. Jollivet hors de cause.

Que s'est-il donc passé, continue Me Dupin? L'encens ministériel avait fumé sur les autels de M. Jollivet. En compensation de la joie qu'il en avait ressentie, il pouvait bien souffrir quelques critiques des journaux de l'opposition. A Rome, le triomphateur avait dans son char un esclave que Pline-le-Jeune appelle *carنيفex gloriae* (le bourreau de la gloire), et qui était chargé de rappeler au vainqueur que,

malgré sa victoire, il était un homme. Nous ne demandons pas à être les bourreaux de la gloire de M. Jollivet; l'une et l'autre condition nous manqueraient ici; mais lorsque M. Jollivet reçoit de toutes parts l'éloge des feuilles ministérielles, qu'il sache au moins entendre la critique des feuilles qui ne le sont pas. Ces éloges ministériels n'ont pas suffi à M. Jollivet. Il lui aurait fallu la plus touchante harmonie parmi toutes les trompettes de la renommée, ministérielles et autres.

C'est trop aussi, M. Jollivet! M. Jollivet a eu d'abord l'ambition de jouir des douceurs de l'opposition; plus tard il a voulu jouir des douceurs ministérielles. Peut-être plus tard désirera-t-il une troisième espèce d'éloges; mais vouloir en même temps les uns et les autres, c'est trop de privilèges qu'il réclame, c'est un genre de cumul auquel personne ne peut aspirer.

Me Dupin donne ici lecture d'une lettre de sept pages, adressée d'abord par M. Jollivet au *Courrier Français*, une lettre que son auteur termine par ces mots: « Votre tout dévoué serviteur. »

Comme si, continue Me Dupin, M. Jollivet avait juré d'être dévoué à tout le monde, dévoué aux électeurs, dévoué aux ministres, dévoué aux journaux même dont il veut, malgré eux, envahir les colonnes. C'est le prodige du dévouement!

L'avocat examine ici ce qu'a voulu la loi. Elle ne doit pas être ici interprétée judaïquement. Elle a eu pour but évidemment et pour seul but de protéger les personnes et non de protéger les écrits. Il montre à combien d'abus de dangereuses interprétations de la loi pourraient aussi donner ouverture. S'il suffisait d'être nommé pour avoir accès dans les colonnes d'un journal, il n'est pas de numéro qui, par jour, ne donnât accès à douze ou quinze cents réfutations. Ses colonnes ne suffiraient pas à toutes les susceptibilités qui croiraient avoir à se plaindre, il lui faudrait bientôt des recueils in-folio.

Après les répliques successives de M. Hély-d'Oissel et de Me Dupin, le tribunal entre en délibération, et, après cinq quarts d'heure rend, à la lueur des flambeaux le jugement suivant:

« Attendu que le *Courrier Français*, dans son numéro du 9 janvier dernier, contient un article dans lequel le sieur Jollivet, membre de la chambre des députés, est nommé, et où son ouvrage est critiqué en termes offensants, non-seulement pour l'ouvrage, mais encore pour sa personne.

» Attendu que le *Courrier Français*, en refusant d'insérer la réponse pleine de convenance qui lui était adressée, s'est rendu coupable du délit prévu par l'article 11 de la loi du 25 mars 1822.

» Le tribunal le condamne à 100 fr. d'amende, ordonne l'insertion de la lettre conformément à la loi. »

EXTÉRIEUR.

Correspondance particulière du Censeur.

ESPAGNE. — CHAMBRE DES PROCUREURS. — Séance du 18 janvier.

Après un long discours de M. Arguelles qui s'attache à justifier le système adopté par la commission, le président du conseil prend la parole et s'exprime ainsi: « Le gouvernement s'était proposé de garder le silence dans cette discussion, mais les doctrines émises par le comte de Toreno et l'éminent M. Besda a donnée à cette discussion forcé le gouvernement de s'expliquer.

» Lorsque les ministres actuels seront appelés au pouvoir, ils examineront l'état de la nation, et convaincus que pour sauver le pays de la crise où il se trouvait, il fallait remplir les promesses dont l'ajournement avait paralysé la marche du gouvernement; ils en donnèrent leur programme et prirent solennellement l'engagement de satisfaire les vœux du pays, c'est aussi ce qu'ils ont fait, le 28 septembre dernier: ils convoquèrent les cortès. Les ministres auraient pu dissoudre la chambre, les procureurs à en convoquer une nouvelle qui aurait délibéré sur une loi électorale, et après laquelle les cortès futures auraient été convoquées; mais le gouvernement a préféré respecter la loi et ne s'est point arrogé une dictature comme certaines personnes l'ont fait, et aujourd'hui il ne se repent point d'avoir résisté aux infâmes qui voulaient l'entraîner dans un système opposé.

» M. le comte de Toreno a prétendu qu'il ne pouvait voter pour l'âge et le sens fixé dans le projet, parce que ces deux objets étaient en opposition avec le statut royal.

M. le comte de Toreno: J'ai dit que la chambre avait le droit, comme celle qui lui succéderait, d'améliorer, de réviser le statut royal d'accord avec les cortès sur la proposition du gouvernement, mais que les cortès actuelles ayant été convoquées pour voter une loi électorale et les futures cortès devant réviser le statut royal, on ne nous avait pas dit expressément que l'on nous convoquait pour changer telle ou telle disposition particulière des statuts; d'où ai-je tiré cette conséquence que plusieurs des modifications qui nous étaient soumises, devaient être renvoyées à l'examen des cortès futures.

Le président du conseil cite plusieurs passages du préambule du statut royal, pour démontrer que la loi électorale présentée par les auteurs du statut, n'était que provisoire, et que les ministres ont convoqué les cortès pour une nouvelle loi électorale, laquelle est plutôt réglementaire que fondamentale.

On a eu tort de suppléer hier, ajoute le président du conseil, que, pour la révision du statut royal, le ministre n'avait pas l'intention de ne consulter que la chambre des procureurs: Quand le ministère parle des cortès, il parle toujours des procureurs et des cortès.

Le président du conseil termine ainsi son discours: Le gouvernement adopte le projet de loi de la première commission, que la commission de la chambre a beaucoup amélioré dans quelques-uns de ses articles, et il les adoptera ou les rejettera suivant la tournure que prendra la discussion.

Il en adopte, par conséquent, les bases principales, et il ne rejettera pas les changements qui auront pour objet de consolider le trône d'Isabelle et la prospérité de la nation. Ces bases sont: La propriété, représentée par les plus forts contribuables, et la capacité, représentée par diverses professions; les électeurs par provinces et non par districts; la fixation de l'âge à 25 ans pour l'élection, et la faculté d'être un citoyen pour représenter telle province que l'on voudra, et les modifications introduites dans le taux et la quotité du revenu nécessaire pour l'éligibilité.

Lors de la discussion des articles, le ministère prendra le parti qu'il jugera le plus convenable pour soutenir son projet.

Le projet est ensuite adopté à l'unanimité.

La discussion des articles est renvoyée au lendemain.

AVIS IMPORTANT.

C'est demain, lundi, que doit avoir lieu, au cabinet littéraire du port St-Clair, place Tholozan, le tirage de ce mois pour la prime de TROIS MILLE FRANCS.

Pour concourir à ce tirage, il suffit de prendre un abonnement d'un mois à la lecture soit des livres, soit des journaux.

Prix: 3 francs.

On est à temps jusqu'à demain midi.

Librairie.

DES HABITANS DANS LA LUNE.

OBSERVATIONS FAITES AU CAP DE BONNE ESPERANCE,
Par HERSCHTEL, astronome anglais, précédées de la Description de son
TÉLESCOPE-MONSTRE.
Traduit de l'anglais. Prix : 1 fr. 50 c.
A PARIS, L. Babeuf, éditeur, rue du Jardinot, 5.
A LYON, Ayné, successeur de Babeuf, rue St-Dominique, 2, et chez les
principaux libraires. (95)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(89) Mardi prochain vingt-six janvier mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un fonds d'hôtel et mobilier saisis, consistant en tables, chaises, glaces, secrétaire, pendule, linges de table, de lits et de corps, batterie de cuisine considérable, douze lits garnis, douze commodes, une grande quantité de rideaux de croisées et de lits, etc.
DEMARÉ.

(97) Demain lundi, à neuf heures du matin, sur la place Neuve-des-Carmes, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en commode, table, vaisselle, lampes, poêle, bouteilles, lits, matelas, couvertures, rideaux, métiers pour la fabrique, nippes, linge, hardes, etc.
BLANCHARD.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE APRES DECES,

AUX ENCHERES ET EN DETAIL,

D'effets mobiliers, cours du Midi, maison Bellon, au rez-de-chaussée, près le pont de la Guillotière

(95) Mardi vingt-six janvier mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin, il sera, dans le domicile sus-indiqué, procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant d'effets mobiliers consistant en deux métiers pour la fabrication des étoffes de soie unies, un rouet à cannettes, une commode et son dessus en marbre, une glace, lit garni, table, garde-robe, poêle, batterie de cuisine, etc. etc.
Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

AVIS.

Aux Entrepreneurs de constructions et aux Spéculateurs sur les terrains.

A VENDRE DE SUITE,

Emplacement de 550 mètres carrés de superficie (environ 2,812 pieds carrés de ville), de 12 mètres 25 centimètres de façade (environ 37 pieds), situé au centre du quartier le plus populeux de Lyon, dans une rue qui a des chances prochaines et majeures d'amélioration, et sur un alignement en avancement dans le cas de reconstruction.

Il existe sur cet emplacement des constructions susceptibles d'être maintenues tant qu'il conviendra à l'acquéreur et d'un revenu actuel de plus de six p. 100 du prix de l'estimation.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Givord, avoué, à Lyon, place du Petit-College, n. 5.

(96) A VENDRE. — Un atelier de relieur de livres, ayant une bonne clientèle. Cet atelier est un de ceux qui s'occupe de la partie la plus lucrative de la reliure. Le vendeur se charge de mettre au courant du travail l'acquéreur qui ne connaîtrait pas l'état.
S'adresser chez M. Charavay, rue de l'Archevêché, n. 6.

(98) VENTE VOLONTAIRE ET AUX ENCHERES
D'UNE BELLE ET VASTE PHARMACIE,
Située à Lyon, rue Grenette, n. 33.

CONNUE SOUS LE NOM DE
PHARMACIE DES SOEURS SIGAUD,

Le mercredi, dix février mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, en l'étude de M. Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, n. 11.

Ce fonds de pharmacie se compose de l'achalandage y attaché, des marchandises et ustensiles en dépendant, d'un vaste magasin sur la rue Grenette, en face celle du Charbon-Blanc, parfaitement agencé, ayant banques, balances, rayonnages garnis de leurs bocaux et flacons, pourvus d'un assortiment de médicaments, d'un arrière-magasin et d'un vaste laboratoire avec tous ses ustensiles nécessaires : alambic, bassines et chaudières en cuivre, d'un appartement au premier étage, avec cave et grenier.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Quantin, notaire.

(94) A VENDRE. — Une seine ou couble, grand filet de pêche.
S'adresser quai Monsieur, n. 121, au 1^{er}.

(63-5) A VENDRE de suite pour cause de départ. — Un fonds de café décoré à neuf, avec les meubles et lits garnis, situé quai Villeroy.
S'adresser au bureau du journal.

(77) A VENDRE. — Fonds de ferronnerie, situé dans une jolie position de cette ville.
S'adresser au bureau du journal.

(59-5) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds d'hôtel, situé dans une bonne position de cette ville, tout réparé à neuf, mobilier à la moderne, ayant une clientèle assurée.
S'adresser aux bains de la Miséricorde.

(90) A LOUER de suite. — Place de la Préfecture, n. 15, au 1^{er}, quatre pièces agencées.

AVIS.

(88) Un voyageur, parcourant les contrées du nord, désire joindre à ses articles quelques cartes à la commission; il donnera tous les renseignements qu'on pourra désirer.
S'adresser au bureau du journal.

(1579 16) VINS EN BOUTEILLES.
On trouve toujours à l'enseigne du clos-Vougeot, place des Terreaux, n. 19, en qualité parfaite, à des prix très-modérés. Nous recommandons ce dépôt aux connaisseurs.

AVIS AUX CHASSEURS.

Le sieur Louis FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferranderie, prévient Messieurs les chasseurs, qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter

à l'anglaise. Il les dresse au gré de l'amateur, et répond de leur valeur. Il garantit la maladie aux jeunes chiens. Le tout à juste prix.
S'y adresser. (57-5)

(1744-5) HOTEL DE L'ISERE,
Rue de la Barre, n. 15, à Lyon.
On y sert des dîners à la carte ou à prix fixe. Dîners à 1 fr. 25 c., trois plats, potage, dessert, demi-bouteille, ou 1 fr. 50 c. bouteille entière. Dîners à 2 fr. : cinq plats, potage, dessert, une bouteille vin vieux du Beaujolais.
MM. les voyageurs y trouveront des appartemens bien tenus, propreté et célérité.

AVIS.

Un jeune homme, âgé de 25 ans, grand et robuste, sachant lire, écrire et connaissant les quatre règles, désirerait se placer comme valet de chambre, domestique ou pour soigner quelques personnes infirmes.
S'adresser, pour prendre des renseignements sur sa moralité, à M. Larose Chedifer, ferblantier, quai Humbert, n. 12; ou à M. Guillet, marchand de meubles, rue du Bœuf, n. 16. (93)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n. 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant purgatif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ECOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercurels.
Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quarts de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.
On fait des envois. (Affranchir.) (1684-10)

TRAITEMENT VÉGÉTAL

CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, de QUET, pharmacien à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce purgatif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n. 51, entrée particulière par la grande rue Pizay, n. 24, à Lyon.

(Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (395-36)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant purgatif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciier, Grande-Rue, n. 14.
A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n. 15.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Gray, chez Gourdan père, épiciier.
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
A Vienne, chez Mouret fils, épiciier, rue Marchande.
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciier, rue Paluy.
A Givors, chez M. Thivy, épiciier, Grande-Rue.
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n. 78.
A Avignon, chez Guibert, pharmacien.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
A Metz, chez Desroches, droguiste.
A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.
Ainsi que dans les principales villes de France.

MALADIES DE POITRINE.

(1210 18) Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou hémoptisie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n. 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

Vienne, Mouret fils, épiciier, rue Marchande.
Givors, Cléménçon, quincaillier.
Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciier-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n. 59.
Roanne, Amelot, confiseur.
Montbrison, Gontard, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n. 89.
Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
Tournus, Dupont père, épiciier.
Besançon, Ant. Jourdain, épiciier, Grande-Rue, n. 143.
Saint-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier, Grande-Rue, n. 99.
Bourgoin, Charles, quincaillier, places d'Armes.
Romans, premier confiseur, place Fontaines-Couverte.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

L'objet des assurances sur la vie est de garantir des moyens d'existence aux veuves et aux orphelins, des augmentations de revenu aux rentiers; d'assurer, en cas de mort d'un débiteur, le recouvrement d'une créance, de fonder un héritage à sa famille, un legs à un ami, à un hospice, enfin, de se préparer à soi-même des ressources pour l'avenir.

La compagnie reçoit des capitaux en rentes viagères; le taux est fixé selon l'âge. — La rente peut être constituée sur deux têtes avec la condition de reversibilité, en partie ou en totalité, sur la tête du survivant.

Les arrérages sont payés sans certificat de vie, et à jour fixe.
La compagnie achète les rentes viagères sur l'Etat; elle achète aussi des rentes des usufruits, des nues-propriétés de rentes 5 p. 100, 4 p. 100, 3 p. 100.

La compagnie existe depuis 1819. — Deux fois par an, elle fait connaître à ses actionnaires et à ses assurés l'état de sa situation et de ses progrès. Ses opérations sont garanties par les biens, meubles et immeubles qu'elle possède.

Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, n. Neuve-de-la-Préfecture, n. 1. (60)

Ce spectacle a lieu les dimanches, lundis et jeudis.

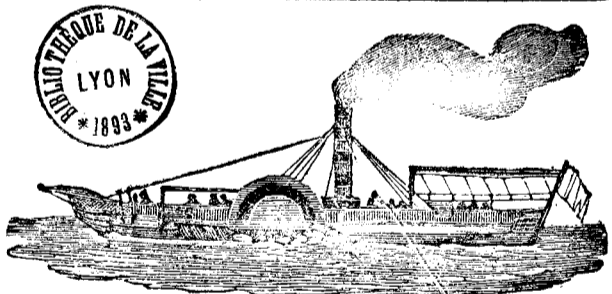
Théâtre des beautés et merveilles de la Nature.

IL Y AURA DEUX SÉANCES : A 5 HEURES ET A 7 HEURES.

M. CAUTRU, professeur de physique expérimentale et récréative, donne, aujourd'hui dimanche, des séances où l'on verra le nuage inflammable; le superbe pistolet de Volta en cristal, dit le monstre; il démontrera comment les tempêtes et les ouragans se forment dans l'atmosphère. On y remarquera plusieurs expériences de physique amusante et de chimie, terminées par le flambeau de Jupiter où l'on verra naître le crépuscule (8 h., 10 h. et midi) dans toute sa splendeur.

La Salle est dans le Caveau de la galerie de l'Argue, escalier E.

Voir l'affiche du jour, qui donne les détails du spectacle. (92)



LES PAQUEBOTS A VAPEUR DU RHONE

Reprendront leur service lundi 18 courant, à 9 heures.
Les départs auront lieu tous les JOURS PAIRS du mois de janvier.
Les bureaux sont quai de Retz, n. 42.

GRAND-THÉÂTRE.

Aujourd'hui dimanche, Gustave III, grand opéra. — A 11 heures grand bal paré et masqué.

BOURSE DE PARIS DU 21 JANVIER.

Cinq pour cent	109 80	109 75	109 70	109 80
— fin courant	109	109 80	109 85	109 95
Quatre pour cent	102 25			
Trois pour cent	80 75	80 60	80 60	80 55
— fin courant	80 15	80 60	80 75	80 80
Rentes de Naples	98 90	99	98 85	98 85
— fin courant	98 80	98 95	98 80	98 90
Rentes perpétuelles	58			
Emprunt Cortès	720			
Actions de la Banque	2150			
Quatre Cauaux	1257 50	1253		
Caisse hypothécaire	720			
Emprunt d'Haïti	417 50	415		

V. PENICAUD, Rédacteur en chef.